COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du jeudi 24 octobre 2019 de 18h00 à 19h30

Date de convocation : 17 octobre 2019

PRÉSENTS : Michèle COUVERT, Patricia BAGA, Claude MALIA et Philippe REVOL

EXCUSÉS : Saliha ARRADA, Nelly CARRAT, Éric GERARD et Olivier MOMETTI

Secrétaire de séance : Philippe REVOL

Ordre du jour

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°867: Modification des membres du Conseil syndical**
3. **Délibération n°868 : Indemnités de conseil du Percepteur**
4. **Délibération n°869 : Création d'un poste d'adjoint technique**
5. **Délibération n°870 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial chargé de l'animation de la Ludothèque**
6. **Délibération n°871 : Création d'un poste d'adjoint animation chargé de la mise en œuvre du projet Familles**
7. **Délibération n°872 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère**
8. **Délibération n°873 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**
9. **Délibération n°874 : Admissions en non-valeur**
10. **Questions diverses.**

----

1. **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°867: Modification des membres du Conseil syndical

Suite à la démission de M. Olivier MOMETTI pour indisponibilité, M. le Président présente aux Conseillers la nouvelle déléguée de la Ville de Froges pour le SICSoC en la personne de Mme Magali BALDUCCI.
Après avoir pris connaissance de ce changement, les Conseillers présents valident la nouvelle composition du Conseil syndical

Ville de Froges	Ville de Villard-Bonnot
Eric GERARD Claude MALIA Magali BALDUCCI Philippe REVOL	Saliha ARRADA Patricia BAGA Nelly CARRAT Michèle COUVERT

3. Délibération n°868 : Indemnités de conseil du Percepteur

VU l'article 97 de la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements, des régions
VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat
VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centrilisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable (1 abstention) pour :

- solliciter le concours du percepteur pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité au taux de 80% par an, compte tenu de la disponibilité des agents comptables et de la qualité du service rendue,
- calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

4. Délibération n°869 : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Président expose,
Pour donner suite aux préconisations du Centre de gestion 38 en vu d'améliorer l'organisation, il convient de créer un poste d'Adjoint technique.
Sous la responsabilité directe de la Directrice générale du SICSOC, il aura en charge la responsabilité et le management du service technique et entretien ainsi que du suivi de la maintenance et des travaux en cours.
Après débats, les Conseillers présents et représentés décident la création du poste d'Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

5. **Délibération n°870 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial chargé de l'animation de la Ludothèque**

Le Président expose :
Pour donner suite aux décisions de reprise de l'activité de l'association ACSOC et le développement des actions socioculturelles, Monsieur le Président rappelle qu'il convient de créer un poste en adéquation avec les missions de l'agent recruté pour animer et développer les actions de la Ludothèque, du Centre socioculturel pour les habitants et les familles.
Après débats, Mesdames et Monsieur les Conseillers présents et représentés créent le poste d'adjoint d'animation territorial (cat C) chargé d'animer et de développer les actions de la Ludothèque à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

6. **Délibération n°871 : Création d'un poste d'adjoint animation chargé de la mise en œuvre du projet Familles**

Le Président expose :
Pour donner suite aux décisions de reprise de l'activité de l'association ACSOC et le développement de l'accompagnement des familles dans la parentalité, la prévention et les liens intergénérationnels, Monsieur le Président rappelle qu'il convient de créer un poste en adéquation avec les missions de l'agent recruté pour la mise en œuvre du Projet famille en adéquation avec le Projet social du Centre socioculturel présenté à la Caisse d'allocations familiales.
Après débats, Mesdames et Monsieur les Conseillers présents et représentés créent le poste d'adjoint d'animation territorial (cat C) chargé de la mise en œuvre du Projet famille à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020.

7. **Délibération n°872 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré
APPROUVE
-l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
-les taux et prestations suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL Collectivités employant 11 à 30 agents			Agents non affiliés à la CNRACL effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre		
Taux	Franchises	Garantie	Taux	Franchises	Garantie
7,06%	10 jours	Tous risques	1,23%	10 jours	Tous risques

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et signer tout acte nécessaire à cet effet
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

8. Délibération n°873 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Le Président expose
L'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2020, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel de Brignoud adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :
- lot 1 : Protection santé complémentaire -*Tarifications en annexe*-
- lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie -*Tarifications en annexe*-
Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la collectivité.
Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
Durée du contrat : 6 ans à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.
Après débat, Mesdames et Monsieur les Conseillers présents et représentés autorisent le Président à signer les conventions en résultant.

ANNEXE Montant de la participation financière de l'employeur

1/ Montant de la participation financière de l'employeur

TARIFICATION
Convention santé - Mutuelle MNT

		Garantie de base			Garantie renforcée			Garantie supérieure		
	€ TTC	Isolé	Famille monoparentale	Famille	Isolé	Famille monoparentale	Famille	Isolé	Famille monoparentale	Famille
moins de 32 ans	**coût total**	**20,94**	**32,42**	**53,36**	**28,03**	**42,89**	**70,58**	**50,99**	**75,98**	**141,16**
	employeur	7,33	11,35	18,68	9,81	15,01	24,70	17,85	26,59	49,41
	agent	*13,61*	*21,07*	*34,68*	*18,22*	*27,88*	*45,88*	*33,14*	*49,39*	*91,75*
moins de 50 ans	**coût total**	**32,42**	**47,62**	**80,03**	**39,85**	**59,44**	**99,62**	**70,92**	**106,04**	**176,95**
	employeur	11,35	16,67	28,01	13,95	20,80	34,87	24,82	37,11	61,93
	agent	*21,07*	*30,95*	*52,02*	*25,90*	*38,64*	*64,75*	*46,10*	*68,93*	*115,02*
50 ans et +	**coût total**	**43,90**	**64,50**	**108,74**	**52,34**	**80,71**	**133,05**	**87,80**	**138,46**	**226,26**
	employeur	15,37	22,58	38,06	18,32	28,25	46,57	30,73	48,46	79,19
	agent	*28,54*	*41,93*	*70,68*	*34,02*	*52,46*	*86,48*	*57,07*	*90,00*	*147,07*
retraité	**agent**	**59,10**	**71,93**	**139,47**	**74,97**	**77,67**	**178,98**	**128,33**	**132,38**	**319,80**
	employeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2/ Montant de la participation financière employeur

TARIFICATION
Gras Savoye

	Option 1	Participation de l'employeur
	95 % TIB + NBI	
Incapacité	0,85%	10,00 €
Invalidité	0,62%	
Perte de retraite liée à l'invalidité	0,38%	
Capital décés	0,27%	

9. Délibération n°874 : Admissions en non-valeur

Sur l'exposé du Président
Vu le Code général des collectivité territoriales ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu l'instruction comptable M14 et les règles de la comptabilité publique ;
Vu l'état des sommes irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière ;
Considérant que les créances irrécouvrables concernent :
- poursuite sans effet pour 1164,11 €uros
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables du budget principal pour un montat total de 1164,11 €uros.

10. Questions diverses.

Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance.